



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8586

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les preoccupations des federations de PME-PMI et de leurs adherents a l'egard de l'actuelle procedure d'allegement de la TVA. Il semblerait que les textes d'explication, particulierement longs, seraient « quasi incomprehensibles » (La Lettre de l'Expansion, 25 octobre 1993, no 1179). Il lui demande de lui preciser la nature et les perspectives de son action ministerielle, tendant effectivement a simplifier et clarifier les recentes decisions gouvernementales pour en accroître l'efficacite.

Texte de la réponse

La regle du decalage d'un mois penalisait les entreprises francaises. Le Gouvernement a donc choisi de la supprimer, mais compte tenu de l'enjeu budgetaire, de l'ordre de 100 milliards de francs et du nombre d'entreprises concernees, pres de 2 millions, il n'etait malheureusement pas possible d'adopter un dispositif simple. Cela etant, cette reforme a permis d'ores et deja d'ameliorer la tresorerie des entreprises grace notamment au remboursement anticipe de la creance nee de la suppression du decalage accorde en 1993. Cet effort sera poursuivi en 1994. Le seuil minimum de remboursement a en effet ete porte a 10 p. 100 du montant initial de la creance au lieu de 5 p. 100. En definitive, il apparait que cette reforme particulierement importante emporte aujourd'hui l'adhesion des chefs d'entreprise tant dans son principe que dans ses modalites.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8586

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4312

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1255